

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC COMTÉ DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

Règlement numéro 24-1193

Règlement modifiant le délai de validité des permis et certificats au *Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925*.

Attendu que la Municipalité souhaite modifier ses règlements d'urbanisme actuellement en vigueur afin d'y intégrer, revoir ou ajuster certaines dispositions concernant ces règlements ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 9 avril 2024 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et unanimement résolu que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le tableau 1 de l'article 4.12.2 du *Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925* intitulé « Durée de validité des permis et des certificats » est modifié par l'ajout dans le tableau du type de permis et certificat, le délai de validité et le délai de prolongation possible suivant :

Type de permis et certificat

Certificat d'autorisation pour la construction d'un chemin privé ou public et pour la construction d'une allée véhiculaire en projet intégré.

Délai de validité

24 mois

Délai de prolongation possible

Aucun

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-DONAT, CE 9 JUILLET 2024

Joé Deslauriers, Maire

Mickaël Tuilier
Directeur général

CERTIFICAT (ART. 446 DU CODE MUNICIPAL)

- Avis de motion : 9 avril 2024
- Adoption du projet de règlement :.....9 avril 2024
- Transmission à la MRC :12 avril 2024
- Adoption du règlement :..... 9 juillet 2024
- Transmission à la MRC :..10 juillet 2024
- Certificat de conformité de la MRC :.. 25 septembre 2024
- **Entrée en vigueur :..... 25 septembre 2024**